

SCOOP! ACTE I: La preuve du vrai visage du harcèlement moral au travail institutionnalisé au sein de la Gendarmerie Nationale!

21 avril 2017 | Classé dans: AFAR, ARMEES, GENDARMERIE, LA UNE, TRIBUNE | Publié par: AFAR 2 127 vues



SCOOP! ACTE I: La preuve du vrai visage du harcèlement moral au travail institutionnalisé au sein de la Gendarmerie Nationale!

Par Paul MORRA, Président de l'AFAR (Association des Forces Armées Réunies)

Chers lectrices et chers lecteurs,

Malgré les dispositifs créés pour prévenir les risques psychosociaux (RPS) mis en place au sein du Ministère de la Défense (Cellule THEMIS) et au sein de la Gendarmerie Nationale (Plate-forme STOP DISCRI), pour nous faire croire à la prise en compte des victimes de harcèlement sous ses diverses formes et de discrimination, j'ai décidé de vous apporter la preuve que dans les faits, il n'en est rien!

En effet, l'affichage de ces dispositifs ne sert que d'alibi de bonne conscience institutionnelle, car l'usage démontre sans équivoque possible, le déni de nos chefs et des services généraux d'inspection à admettre et à reconnaître la vérité. Tous les moyens sont mis en œuvre pour déstabiliser et démolir la victime en la faisant passer pour le fauteur de trouble, parce qu'elle ose remettre en cause l'ordre établi.

Parmi nos chefs et les membres de la communauté militaire, beaucoup sont honnêtes et exemplaires. Certains ont été des références pour moi. Néanmoins, comme j'ai déjà pu l'affirmer, il y a parmi nous, des brebis galeuses. Il est fortement dommageable, que celles-ci soient systématiquement couvertes par les représentants institutionnels jusqu'au plus haut niveau.

Ceci est totalement contraire à notre éthique, à notre déontologie, à notre statut de militaire, aux règlements et aux lois qui nous régissent. Il est temps, pour le politique d'assainir une bonne fois pour toute, ces pratiques indignes et illégales qui détruisent certains d'entre nous. Nous sommes tous déjà très fortement marqués par un investissement lourd au quotidien, pour servir la Nation et assurer la sécurité des citoyens que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger. Régulièrement, certains d'entre-nous en paie le prix fort par le sacrifice de leur vie.

A cela, s'ajoutent en prime: la déconsidération, l'humiliation, le harcèlement et la discrimination. Comment peut-on encore tolérer ce type d'agissement en 2017? C'est indigne d'un pays comme la France, Pays des Droits de l'Homme!

- **Premier exemple:**

La preuve de l'existence de fichiers personnels illégaux conservés et transmis entre les responsables des services des ressources humaines.

Au diable la CNIL! Voilà, une des phrases du Lieutenant-colonel de gendarmerie BOUTICOURT Hervé, chef du service des Ressources Humaines de la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées (à l'époque des faits), dont l'enregistrement audio explique sans détour, les pratiques illégales qu'il met en oeuvre au sein des autres services RH de la région. Il terminera son propos, par se justifier en disant: » **On n'est pas des salauds!** «

En ma qualité de président de l'AFAR, je vous le dit mon Colonel, vous n'êtes pas un salaud c'est certain, mais une ordure de la pire espèce, comme tous ceux qui vous accompagnent dans ces pratiques illégales que vous osez revendiquer!

Comment pouvez-vous étaler sur votre profil facebook, une photo en uniforme et votre parcours en grande école, arborer fièrement des médailles que vous ne méritez pas. Honte à vous et à tous ceux de votre espèce qui transgressent notre éthique et nos lois!

Certainement, qu'après cette publication, vous serez protégé et probablement pas sanctionné. C'est une condamnation à de la prison ferme qu'il vous faudrait. **Combien de camarades gendarmes, avez-vous détruits, je vous le demande?**

Ce que vous faites et avez osé faire est constitutif d'infractions à la loi pénale. Vous êtes un délinquant et en aucune manière un soldat de la loi!

Je sais parfaitement que vous n'êtes pas le seul à agir ainsi. Mais si vous étiez un homme digne de ce nom, vous auriez du refuser de vous soumettre à de telles pratiques. Les avoir acceptées, fait de vous, un complice ou encore mieux, un co-auteur.

Vous avez agi sous les ordres de votre commandant de région. Prochainement, son nom et ses propos seront mis en ligne pour démontrer la connivence et la collusion partagées entre vous, pour harceler de manière perverse et sadique, des militaires placés sous vos ordres.

Je pèse mes mots, en parlant de perversité et de sadisme. En psychologie, on parle d'inversion des rôles, lorsque l'on accuse la victime d'être le problème. **Des maris, pervers narcissiques usent et abusent de tels moyens pour violenter leurs épouses. Etes-vous ainsi? Je n'ose pas le croire, alors pourquoi, le faites vous ainsi avec vos subordonnés? C'est ce que vous avez fait!**

Dorénavant, je peux vous l'assurer, je me dresserai devant vous et devant tous ceux qui ne respecteront pas les victimes!

Pour écouter l'enregistrement, cliquer [\[ICI\]](#):

Ci-dessous, la transcription de cette enregistrement: (Séquence BOUTICOURT Hervé)

« (...) normalement c'est pas prévu, d'accord, c'est commandé sur une procédure disciplinaire ou une mutation d'office qui là n'est pas une punition. Voilà, ça c'est officiel. Maintenant qu'on est sur le rapport sur le comportement, comme ça oui, on les garde parce qu'on en a besoin. Enfin bon, je vais parler cash. Au bout d'un certain temps, **au diable la CNIL, les trucs et les machins, mais on en a besoin.** Voilà, après ces dossiers là sont expurgés. Tous les dossiers qui partent, quand tu es mutée dans une autre Région, les dossiers sont expurgés de tout ce qu'il n'y a rien à y faire parce que cette fois ci, on pourrait nous, nous faire accuser **par une autre Région qui tourne différemment,** des pièces qui n'ont rien à y foutre, voilà, **les post-it et autres joyeusetés de ce genre.** Effectivement, le rapport sur le comportement, **je ne te le cache pas, tant que tu seras en RGMP, oui je le garde. Moi, je suis là encore je sais pas pour 1 an, 2 ans** et mon successeur, enfin nos successeurs, enfin bon, faut dire ce qu'il est, y'à un historique. **Ca veut pas dire que tu auras une cible dans le dos ou une pastille rouge sur ton dossier, non, mais on a besoin de cet historique, voilà.** Si tu dis oui moi, je veux que ce soit détruit, tu feras une requête si tu veux, ok. **On le détruira officiellement, mais je te cache pas ça sera dans l'ordinateur.**

On a besoin de cet historique, c'est valable pour toi, c'est valable pour plein d'autres, tous les dossiers disciplinaires, tous les dossiers disciplinaires, je les ai sur le disque dur. Quand je partirai, mon successeur héritera de mon disque dur, avec tous les dossiers disciplinaires, toutes les mutations d'office dans l'intérêt du service et j'ai envie de dire, il y a un classeur aussi qui s'appelle « **CAS PARTICULIERS** », voilà, avec des noms, oui, c'est pas bien, si la **CNIL** vient à fouiller dans mon disque dur, je serais sans doute, je me ferai tirer les oreilles et voir plus! Mais bon, j'ai envie de dire un bon Chef RH qui se respecte à quand même besoin d'avoir un peu un historique sur ce qui a pu se faire. Je ne te cache pas, on a des récidivistes disciplinaires, on n'est pas sur le disciplinaire avec toi, j'ai des récidivistes disciplinaires **donc c'est très important d'avoir tout un tas de trucs sur ce qu'ils ont pu faire avant.**

Voilà, suis-je clair ? même **si on est effectivement « out cloud »** (signifie « en dehors des clous »). Voilà maintenant c'est pas non plus, **je le dis très franchement on n'est pas des salauds »**

NOTA:

La **CNIL** est une autorité administrative indépendante dont la mission est de s'assurer du respect des obligations issues de la loi informatique et libertés.

Article 226-16 du Code pénal

« Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du I de l'article 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

Par Paul MORRA, Président de l'AFAR (Association des Forces Armées Réunion)

